



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 21 mai 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8139	8119
AI	0.19%	196	190
AR	0.64%	649	645
BE	12.01%	12 163	12 158
BL	3.35%	3404	3394
BS	2.26%	2302	2287
FR	3.76%	3821	3808
GE	5.84%	5921	5908
GL	0.47%	482	477
GR	2.31%	2340	2334
JU	0.85%	873	858
LU	4.81%	4870	4864
NE	2.02%	2060	2048
NW	0.50%	507	508
OW	0.44%	460	445
SG	5.94%	6013	6011
SH	0.96%	984	972
SO	3.20%	3246	3241
SZ	1.87%	1899	1894
TG	3.27%	3316	3307
TI	4.04%	4095	4090
UR	0.42%	431	430
VD	9.40%	9501	9519
VS	4.03%	4076	4077
ZG	1.49%	1507	1504
ZH	17.91%	17 965	18 132
Total	100.00%	101 220	101 220

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.